

DECISION

OBJET : Saint-Vallier - Indemnisation du sinistre du 7 novembre 2023 par SMACL Assurances

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 7 novembre 2023, une barrière et un pilier situés au Centre Technique de Saint-Vallier et appartenant à la Communauté Urbaine, ont été arrachés lors d'un accident,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de SMACL Assurances, au titre de contrat « Dommages aux biens »,

Considérant que la compagnie d'Assurances SMACL Assurances nous a fait parvenir un règlement de 3.102,00 €,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador ALLENDE- 79031 NIORT, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 7 novembre 2023, une barrière et un pilier arrachés lors d'un accident au Centre Technique Sud - Boulevard Sainte Barbe sur la commune de Saint-Vallier ;
- La recette d'un montant de 3.102,00 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 27 mai 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 juin 2024
et publié, affiché ou notifié le 11 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.